



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 122824

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la mise en place des traitements antimoustiques par la mission d'aménagement du littoral. Ces traitements, effectués par l'entente interdépartementale de démoustication (EID) à l'aide du Téméphos, ont rendu le littoral hospitalier et les campings situés dans ces zones ont pu accueillir leurs clients en toute sécurité et sans les nuisances liées aux moustiques. En 2006, une directive européenne a interdit l'usage de ce produit et l'a remplacé par des produits inefficaces et plus onéreux. L'Espagne, l'Italie et la Grèce ont demandé et obtenu une dérogation. À la veille de la saison 2007, la fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon souhaite interpellier votre ministère sur leurs adhérents gestionnaires de camping qui sont inquiets pour l'accueil et le confort des vacanciers. Les professionnels du tourisme sont soucieux de l'écologie, mais, devant l'inefficacité des produits actuellement utilisés, ne souhaitent pas mettre leur activité en péril. Le tourisme représente un poids certain dans l'économie locale et régionale et il serait très dommageable qu'un problème de moustiques sinistre toute une activité professionnelle et les revenus qu'elle génère. En conséquence, il lui demande de leur accorder une dérogation dès cet été.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122824

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4225